

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 04/272 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2004

---

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique



Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique  
 M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine  
 M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean  
 M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, le document comptable - Annexe I - et la délibération de programme - Annexe II -) :

	Mouvements Budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissements	- 1 797 742,00	- 1 797 742,00	- 1 797 742,00	0,00	0,00	- 1 797 742,00
Fonctionnement	0,00	0,00	- 1 797 742,00	0,00	- 1 797 742,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 797 742,00</b>	<b>- 1 797 742,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 1 797 742,00</b>	<b>- 1 797 742,00</b>

Montants exprimés en euros



**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que le montant des autorisations de programme nouvelles ouvertes sur la section d'investissement s'élève à 22 849 119,67 € compte tenu des annulations à hauteur de 2 906 437,33 €.

Le détail de ces actions et programmes qui fait l'objet de l'Annexe II (délibération de programme) est approuvé.

**ARTICLE 3 :**

La Décision Budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2004 est adoptée par programme et par chapitre pour la section d'investissement, par chapitre et article pour la section de fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2004

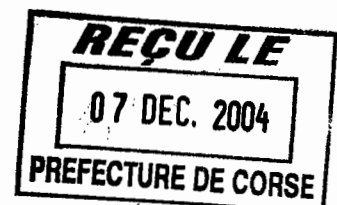
Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et la Délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**